

# **COVIVIO HOTELS**

## **Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

Assemblée générale mixte du 3 avril 2020  
Dix-septième résolution

ERNST & YOUNG et Autres

MAZARS

## **ERNST & YOUNG et Autres**

TOUR FIRST – TSA 14444 - 92037 PARIS-LA DEFENSE CEDEX  
COMMISSAIRE AUX COMPTES – MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES  
S.A.S. A CAPITAL VARIABLE - 438 476 913 R.C.S. NANTERRE

## **MAZARS**

SIEGE SOCIAL : TOUR EXALTIS – 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE  
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL  
DE SURVEILLANCE  
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153

# **COVIVIO HOTELS**

Société anonyme au capital de 484 146 532 €

Siège social : 30, avenue Kléber, 75116 Paris

RCS : Paris B 955 515 895

## **Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

Assemblée générale mixte du 3 avril 2020

Dix-septième résolution

ERNST & YOUNG et Autres

MAZARS

COVIVIO Hotels

*Rapport des commissaires  
aux comptes sur la réduction  
du capital*

*Assemblée Générale Mixte  
du 3 Avril 2020 –  
Dix-septième résolution*

## **Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre gérant vous propose de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

*Fait à Paris-La Défense et à Courbevoie, le 5 mars 2020*

Les Commissaires aux comptes

**ERNST & YOUNG et Autres**

\_\_\_\_\_  
  
ANNE HERBEIN

**MAZARS**

\_\_\_\_\_  
  
CLAIRE GUEYDAN